

N° AT-2025/224 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - GIRATOIRE DE L'ODET (RD 45)

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 17 juin 2025, présentée par la société GT CORNOUAILLE (sise 25 Rue Jacques Noël Sané - 29900 CONCARNEAU), dans le cadre de travaux pour le déplacement d'un mât d'éclairage public au Giratoire de l'Odet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société GT CORNOUAILLE sera autorisée à empiéter sur le domaine public au niveau du Giratoire de l'Odet, du lundi 30 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, dans le cadre de travaux pour le déplacement d'un mât d'éclairage public.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société GT CORNOUAILLE.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4: Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société GT CORNOUAILLE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 juin 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire

Copie: service Communication

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

